



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 28759

## Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la circulaire du 6 janvier 1999 relative à l'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle des chambres de commerce et d'industrie. Cette circulaire bloque, de façon unilatérale, les ressources fiscales de ces chambres consulaires au niveau de 1998. Elle prévoit, cependant, un indice de progression de 0,4 %, représentant une enveloppe nationale de 24 millions de francs, affectée au seul financement d'opérations nouvelles en faveur de l'emploi et de la formation, en application des conventions signées avec les pouvoirs publics et pour l'amélioration des centres de formalité des entreprises. Cette circulaire remet en cause l'autonomie de gestion de ces assemblées et l'équilibre des budgets qu'elles ont votés avant la fin de l'année 1998. Il lui demande de bien vouloir annuler cette circulaire et d'engager une concertation avec ces organismes consulaires.

## Texte de la réponse

Plusieurs chambres de commerces et d'industrie (CCI) ainsi que des élus locaux interrogent les pouvoirs publics sur les conditions de fixation et d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 1999. Il est effectivement souhaitable qu'à l'avenir, l'évolution de l'IATP soit connue plus tôt afin de permettre aux CCI d'établir leur budget dans des conditions plus satisfaisantes. La progression de l'IATP pour 1999 a été limitée à 0,4 %. Le Gouvernement souhaite en effet ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises afin de favoriser la croissance et l'emploi. L'allègement de la taxe professionnelle décidé en 1999 a notamment concrétisé cette volonté. Le réseau consulaire a d'ailleurs indiqué qu'il partagerait l'orientation gouvernementale de maîtrise des prélèvements opérés sur les entreprises. Les CCI doivent, comme l'ensemble des établissements publics de l'Etat, contribuer à la politique de stabilisation puis de réduction des prélèvements obligatoires. Or, l'IATP qui représente 30 % du budget des CCI, a connu une évolution très rapide au cours des dernières années. Ainsi, de 1988 à 1998, l'IATP a augmenté en moyenne plus que le PIB en valeur : + 57,35 % contre + 48,14 %. Le poids du prélèvement obligatoire que constitue l'IATP s'est donc alourdi. Sur cette même période, l'IATP a connu une augmentation de 26 % en francs constants. Compte tenu des résultats de hausse des prix pour 1998 (+ 0,7 %) et des prévisions pour 1999 (autour de + 0,5 %), le pouvoir d'achat des CCI évolue positivement sur l'ensemble des deux exercices 1998 et 1999. Toute dépense nouvelle des CCI n'a pas vocation à être systématiquement couverte par de l'IATP supplémentaire. De surcroît chaque année la plupart des CCI bénéficie d'économies au titre d'opérations antérieures et désormais soldées, qui permettent de redéployer des moyens sur des opérations nouvelles. Globalement, les CCI ont donc les moyens de conduire leurs missions en 1999 tout en contribuant à l'effort commun de maîtrise des prélèvements obligatoires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Reitzer](#)

**Circonscription :** Haut-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 28759

**Rubrique** : Chambres consulaires

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 19 avril 1999, page 2280

**Réponse publiée le** : 21 juin 1999, page 3807